INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau, le lundi 18 septembre 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Neil Brien
Monsieur Romain Bergeron
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Gilbert Dupont

Est absent :

Monsieur Sylvain Junior Larocque

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2017/09-14

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2017/09-15

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code Municipal.*

2017/09-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2017/09-17

SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les municipalités régionales de comté à établir, de concertation avec les municipalités locales, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le 8 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, eu égard aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, une révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est requise en fonction d'une augmentation des risques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Paroisse de Ragueneau a collaboré avec la MRC de Manicouagan à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la MRC doit soumettre ledit projet de schéma révisé au ministre afin de s'assurer de sa conformité aux orientations édictées en vertu de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à sa révision.

PAR CONSÉQUENT, sur motion du conseiller, monsieur Neil Brien, il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Paroisse de Ragueneau adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Paroisse de Ragueneau en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité de la MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan et au ministre de la Sécurité publique.

2017/09-18

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et unanimement résolu que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2017/09-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 35.

Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.